

Conditions Générales de Vente Formation

1. Généralités :

Le terme général AFPI Eure ci-après utilisé désigne l'Association de Formation Professionnelle de l'Industrie de l'Eure dont le siège social est à Evreux.

La commande d'un stage de formation AFPI Eure par un client entraîne de fait l'acceptation non équivoque des présentes Conditions Générales.

2. Offre :

L'offre de formation AFPI Eure est matérialisée par un document écrit adressé au client. Le catalogue des formations en vigueur constitue un des moyens de transmission de l'offre.

3. Commande et Conditions de paiement :

La commande d'un stage de formation ne prend effet qu'à réception d'un document écrit du client (fiche d'inscription, courrier, fax, e-mail). Toute inscription, sauf convention contraire, doit être accompagnée d'un acompte représentant 30% du prix du stage hors taxes + TVA (19.6%), le solde étant à régler à 30 jours à réception de facture. Passé cette date, conformément à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, des pénalités de retard égales à trois fois le taux de l'intérêt légal seront appliquées.

Dans le cas d'un cycle long, ou de formation étalée dans le temps, des factures intermédiaires seront effectuées.

3. Documents :

A réception de la commande, l'AFPI Eure adressera au client une convention de formation. En cas de gestion des formations du client par un organisme paritaire, les coordonnées de ce dernier devront être communiquées à l'AFPI Eure par son client lors de la commande.

Le client s'engage préalablement à toute action de formation à transmettre l'ensemble des informations nécessaires à l'AFPI Eure pour l'élaboration du stage prévu.

L'AFPI Eure adresse au client la (les) convocation(s) au stage de formation une à trois semaines avant le début du stage.

Une attestation de présence validera la formation suivie par le stagiaire. Ce document sera transmis au client ou le cas échéant à l'organisme paritaire.

4. Prix :

Les prix des formations sont ceux qui figurent sur l'offre en cours de validité. Ils comprennent les frais d'animation et la documentation remise à chaque stagiaire. Pour les stages inter-entreprises, les frais de déplacement et de restauration du stagiaire sont exclus du prix de la formation.

Pour les formations intra-entreprises, les frais de déplacement de formateur sont inclus dans le prix indiqué.

Les prix sont exprimés hors taxes. Le montant des taxes est à la charge du client, aux valeurs légales en vigueur.

5. Propriété Intellectuelle :

Les documents (ou éléments) remis par l'AFPI Eure au client pour les besoins de la prestation de formation relèvent de la propriété de l'AFPI Eure.

A ce titre, le client s'interdit de copier, divulguer, transférer, exploiter ou commercialiser tout ou partie de ces documents ou éléments fournis par l'AFPI Eure dans le cadre de la formation.

6. Report / Annulation :

- Tout stage commencé est dû en totalité.

- En cas d'annulation moins de quinze jours avant le premier jour de formation, l'AFPI Eure conservera l'acompte versé à l'inscription (loi du 4 juillet 1990). Toutefois l'entreprise qui le souhaite pourra report l'inscription sur une autre session. Cette procédure de report n pouvant intervenir qu'une seule fois.

- En cas d'annulation 48 heures au moins avant le premier jour de formation, l'AFPI Eure facturera la totalité du prix du stage, toutefois l'entreprise aura la possibilité de remplacer la personne initialement désignée par une autre personne de son choix et d'un profil équivalent.

7. Plan de Prévention / Stages Intra :

En tant que de besoin, et en application du décret 92 158 du 20/02/199 des dispositions doivent être prises par le client et l'AFPI Eure avant toute intervention pour prévenir, le cas échéant, les risques liés l'interférence entre les activités, les installations et matériels de différentes entreprises présentes sur un même lieu de travail.

Le client assure la coordination générale des mesures de prévention. Dans le cas de risques résultant de l'interférence entre les activités, les installations et matériels, l'intervenant AFPI Eure appliquera les mesures prévues par le plan de prévention arrêté d'un commun accord avant le début des interventions de formation.

En particulier, afin de prévenir tout risque et de faciliter l'exécution de l'intervention, le client doit, si nécessaire, désigner et détacher auprès de l'intervenant AFPI Eure un agent qualifié chargé de transmettre toutes informations et directives concernant les prescriptions d'hygiène, de sécurité et de premiers secours. Cet agent qualifié est habilité par le client à diriger les manœuvres éventuelles et en assure le commandement.

8. Conditions d'adhésion à l'association :

Toute première inscription à une action de formation confère au client la qualité d'adhérent à l'AFPI Eure, conformément à l'article 5 des statuts de l'association loi de 1901.

A ce titre, la première facture fait l'objet d'une majoration de 16,00€ HT représentant pour l'année civile en cours le montant de l'adhésion à l'AFPI Eure.

9. Juridiction applicable :

En cas de désaccord ou de difficulté entre les parties, celles-ci se réuniront pour tenter de régler leur différend à l'amiable.

En cas de litige persistant, la compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce d'Evreux, même en cas de pluralité de défendeurs.
